



## ARRETE MUNICIPAL

N° ARR2016-069

### LEVÉE DE FERMETURE PREVENTIVE PLAGE DU BOURG

#### Le Maire de la Commune de PORSPODER

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'exercice du pouvoir de police et notamment l'article L2213-23,

**CONSIDERANT** le plan de gestion de la plage du Bourg prescrivant une fermeture préventive de la plage en cas d'une pluviométrie atteignant le seuil de 4/6,

**CONSIDERANT** les données transmises par le service d'alerte météorologique le 16 septembre 2016,

**CONSIDERANT** l'absence d'alerte transmise par le service météorologique pendant plus de 48 heures depuis l'alerte émise le 16 septembre 2016,

#### ARRETE

**Article 1er** : Jusqu'à nouvel ordre, la baignade et le ramassage des coquillages sont autorisés à la plage du Bourg.

**Article 2** : Le Maire, la brigade de Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU sont, chacun pour ce qui les concerne, chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de BREST, Monsieur le directeur de l'ARS, M. le chef de Brigade de la Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU.

Fait à PORSPODER, le 19 septembre 2016

Le Maire

Jean-Daniel SIMON

